



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 30/11/2021

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR (à partir de 19h22 et jusqu'à 20h46), Marie-Hélène AUBREE (à partir de 19h34), Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON (à partir de 19h29), Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE (à partir de 19h31), Ronan GUIBERT (à partir de 19h22), Mickaël TANGUY (à partir de 19h28), Sylvie AGAËSSE (à partir de 19h27), Karine CHEVALIER (à partir de 19h32), Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER (à partir de 19h29), Géraldine TRONCA (à partir de 19h33), Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN

PROCURATION(S) : Loïc HERVOIR donne pouvoir à Laurent KERIVEL, Jean Marie LANGE à Yannick TRINQUART, Nathalie BLOMMAERT à Nathalie DREAN, Fabienne HEMERY à Bruno LEROY, Fabrice GAUBERT à Jean-François PLAIN

ABSENT(S) : Florence GOURMELEN, Magali POISSON-VANNIER (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick TRINQUART

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article *L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)* précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Yannick TRINQUART pour assurer le secrétariat de séance. Yannick TRINQUART est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 15 novembre 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

INFORMATION

Tiers-lieu : Présentation de la méthodologie et des avancées du projet par le groupe de travail

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

01. RAD Assainissement
02. Convention avec le Département de gestion des parcelles communales situées dans l'ENS (Espace Naturel Sensible du Canut)
03. Avenants aux marchés de travaux de la Maison de Santé

FINANCES

04. Tarifs municipaux 2022
05. VHBC - Fonds de concours de lissage
06. Appel à projet DETR Exercice 2022
07. Règlement intérieur du marché hebdomadaire et du stationnement des marchands ambulants

RESSOURCES HUMAINES

08. Lignes directrices des ressources humaines (2021-2026)
09. Création d'un contrat aidé d'agent espaces verts à temps complet au 13/12/2021
10. Création d'un contrat espaces verts non permanent à temps complet au 01/01/2022
11. Création d'un emploi permanent, à temps non complet (4.61/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2022
12. Création d'un poste non permanent, à temps non complet, pour remplacer un fonctionnaire absent, à compter du 13 décembre 2021
13. Mise à jour du tableau des effectifs

POINTS POUR INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Présentation du RAD assainissement par M. TRICHET

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS), destiné à la population, est présenté chaque année au Conseil municipal.

Le service public municipal de l'assainissement collectif des eaux usées est géré par une délégation de service public par affermage. Ce marché a été confié le 11 juillet 2019 à la société STGS (délibération n°2019.07.001). Le contrat a pris effet au 01/09/2019, pour une durée de 9 ans ½ (jusqu'au 31/12/2028).

Il prévoit les prestations suivantes : collecte des eaux usées, gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées (entretien et renouvellement), gestion des boues et des sous-produits, relèvement, refoulement, autosurveillance, dépollution, ainsi que la gestion de la clientèle (facturation, permanence de service, et rémunération auprès des abonnés).

Quelques chiffres de l'année 2020 :

- 1 057 abonnés (1 030 en 2019)
- 78 342 m³ facturés aux abonnés
- 19 420 km de linéaire total
- 13 268 ml de réseau gravitaire séparatif (réseau d'eaux usées qui collecte séparément les eaux de pluie et les eaux usées)
- Refoulement : 867 ml
- 2 postes de relèvement sur la commune (Les Ajoncs et Le Perray)
- 129 829 m³ traités
- 5 285 m³ de rejet d'eaux traitées
- 90 m³ de boues évacuées (17,87 T de matières sèches)
- Taux de boues conformes : 100 %
- Conformité de la collecte, des équipements, de l'autosurveillance
- Conformité de la performance : 100 % (12 bilans)
- Prix du service au m³ pour une facture de 120 m³ : 2,53 (en 2019 : 2,74 € TTC (SUEZ) ; 2,55 € TTC (STGS))

L'évolution du nombre d'usagers est liée, en partie, au lotissement de la Lucinière. Les volumes facturés aux usagers se stabilisent.

Goven dispose d'une station d'épuration d'une capacité nominale totale de 4 600 Equivalents Habitants (EH). Au cours de l'année 2020, la station de Goven a reçu une charge de pollution moyenne de 1 400 EH soit 30 % de la capacité nominale.

Les boues sont épaissies puis valorisées en agriculture par épandage, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation du site. Compte tenu du contexte sanitaire de l'année 2020, les boues, après déshydratation, ont dû être transportées vers une filière de compostage afin de subir des traitements hygiénisants. Une partie des boues de 2020 sera évacuée en 2021.

Le changement de délégataire a été marqué par une baisse des tarifs de 15 % par rapport au délégataire précédent. Les tarifs 2020 sont globalement en baisse de 0,7 %.

Les travaux d'investissement planifiés concernent l'extension du réseau (secteur de la Lucinière), les travaux de démolition de l'ancienne station d'épuration, des travaux de réhabilitation des canalisations.

Le délégataire suggère les améliorations suivantes :

➤ **Pour la station d'épuration :**

- Mise en place de drains dans le silo permettant de collecter une partie des eaux contenues dans les boues stockées et donc d'augmenter la capacité de stockage,
- Clarificateurs : mise à niveau des surverses des clarificateurs. Les niveaux des deux clarificateurs ne sont pas égaux. Ce défaut de construction entraîne une mauvaise répartition des flux, une diminution de la décantation ainsi qu'une problématique dans la recirculation et l'extraction des boues.

➤ **Pour les postes de relèvement des Ajoncs et du Perray :**

- Installation d'une mesure des volumes sur les trop-pleins des postes (obligation réglementaire)

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif présenté en séance.

Information

Tiers-lieu : Présentation de la méthodologie et les avancées du projet par le groupe de travail

Aménagement du territoire et cadre de vie 2021.12.002 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE GESTION DE PARCELLES COMMUNALES CLASSEES ENS (ESPACE NATUREL SENSIBLE)

Yannick TRINQUART, adjoint à l'Aménagement et au cadre de vie, explique que la commune possède des terrains sur l'espace naturel sensible de la Vallée du Canut bénéficiant également du classement « Natura 2000 », et rappelle au conseil la délibération n° 2014.12.001 du 15/12/2014, relative à l'adhésion à la charte Natura 2000 avec un engagement sur les landes et pelouses, sur les milieux arborés, et sur l'habitat des chauves-souris, sur ces parcelles communales qualifiées de landes humides. Elle vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

M. TRINQUART rappelle également la séance du 18 janvier 2016, durant laquelle le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la Commune à la convention de gestion proposée par le Département pour les travaux d'entretien et d'aménagement de milieux naturel des parcelles communales, et a autorisé le Maire à signer cette convention pour une durée de 5 ans (délibération n° 2016.01.001).

Ces terrains, (parcelles ZK61, ZK62 et ZN65), propriétés communales situées à la Chapelle de l'Hermitage, nécessitent en effet la réalisation de travaux d'entretien. Le Département propose le renouvellement de cette convention de gestion pour la poursuite des travaux d'entretien, la réalisation du diagnostic écologique, le suivi naturaliste et le suivi des travaux. La commune reste propriétaire et conserve la jouissance de son bien pendant toute la durée de la convention (5 ans). Il n'y a aucune incidence financière sur la Commune, ces travaux étant pris en charge par le Département dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles. Le Département pourra le cas échéant solliciter des aides financières au titre de Natura 2000 ou tout autre financement.

Les conseillers souhaitent, ainsi que cela se faisait dans la pratique ces dernières années, que ce soit la Commune qui entretienne les abords immédiats de la chapelle de l'Hermitage. Il faudrait ainsi exclure de la convention la partie de la parcelle ZK 62, pour 12.000 m² environ, qui restera en gestion communale. Il est convenu en séance que la commission « Aménagement du territoire » se rendra sur place afin de finaliser l'aire autour de la chapelle qui serait entretenue par la Commune. L'annexe 1 sera modifiée en conséquence.

Vu le CGCT,

Vu la charte « Natura 2000 »,

Vu les délibérations n° 2014.12.001 et 2016.01.001,

Vu la convention proposée par le Département dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de la convention avec le Département de gestion des parcelles communales ENS (Espace naturel Sensible), à l'exception de la partie de la parcelle ZK 62, pour 12.000 m² environ, selon le plan joint (après passage de la commission « Aménagement du territoire »), qui restera en gestion communale,
- DIT que l'annexe 1 sera modifiée en conséquence,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention pour une durée de 5 ans et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Aménagement du territoire et cadre de vie 2021.12.003 AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE

Yannick TRINQUART, adjoint à l'Aménagement et au cadre de vie, rappelle au Conseil municipal sa décision d'attribution, lors de la séance du 14 septembre 2020, des marchés de travaux pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire. Il rappelle également la délibération n°2021.05.006 du 17/05/2021, relative à la réalisation d'avenants aux marchés de travaux, afin de pouvoir procéder à certains ajustements.

Par ailleurs, il a été demandé au maître d'œuvre de faire en sorte que l'ensemble des travaux en cours soient compatibles avec la possibilité d'une élévation future.

Il est proposé au Conseil municipal des ajustements aux marchés de travaux concernant les travaux complémentaires suivants :

- Travaux de menuiserie (châssis about de cloison)
- Métallerie : fabrication de lettrages supplémentaires, fournitures de 3 boîtes aux lettres

- Electricité : sonorisation de l'espace kiné, précâblages, alimentation de barrière, sonorisation de l'espace médecins
- Pose d'une bande gravillonnée sur 50 cm en pourtour du bâtiment
- Aménagement d'un accès à la maison de santé
- Alimentation de la barrière levante

Les avenants sont présentés dans le tableau ci-dessous :

N° de lot	Objet	Entreprise	Montant de l'offre initiale HT	Avenant n°1 validé, délibération 17/05/21	Montant total HT après Avenant n°1	AVENANT proposé	Montant total après avenant HT
1	Terrassement / VRD	SARL ROBERT	106 777,24 €	1 823,30 €	108 600,54 €	4 200,60 €	112 801,14 €
6	Serrurerie	METALLERIE FRANCOIS	92 407,55 €	4 620,00 €	97 027,55 €	1 590,00 €	98 617,55 €
9	Agencement	MENUISERIE AUGUIN	27 584,04 €	- €	27 584,04 €	4 044,23 €	31 628,27 €
17	Electricité CFO/CFA	GERGAUD INDUSTRIE	95 670,00 €	6 584,27 €	102 254,27 €	4 818,39 €	107 072,66 €

Les avenants sont présentés à l'assemblée.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les avenants listés ci-dessus relatifs aux marchés de travaux de la maison de santé pluriprofessionnelle, pour un montant global de 14 653,22 € HT ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les avenants correspondants et tout document afférent à la présente décision.

Finances
2021.12.004 TARIFS MUNICIPAUX 2022

Madame Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, expose que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2022, sur la base des propositions de la commission Finances, réunie le 09/11/2021. Cette tarification, jointe en annexe, est présentée en séance.

L'ensemble des tarifs communaux a été réexaminé afin d'intégrer un certain nombre d'ajustements (augmentation globale de 1,50 %, suppression de tarifs obsolètes, modifications de certains tarifs).

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la commission Finances du 09/11/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ARRETE l'ensemble des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2022 aux conditions annexées à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Finances
2021.12.005 VHBC - FONDS DE CONCOURS DE LISSAGE 2021

Madame Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que les fonds de concours d'équilibre ont pour vocation d'effectuer une neutralisation financière vis-à-vis des communes suite à la création de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC). Depuis 2014, la Commune de Goven bénéficie de ces fonds. La fusion de l'ACSOR et de la Communauté de communes de Maure de Bretagne a eu lieu en 2014. Avant cette fusion, L'ACSOR versait aux communes-membres un fonds de concours. Ce n'était pas le cas de la Communauté de communes de Maure de Bretagne. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire. Ce dernier prévoit une garantie des ressources basée sur l'année 2013. Afin de garantir les ressources des communes bénéficiaires et arriver à harmoniser dans le temps, VHBC a décidé le versement de fonds de concours de lissage basé sur le montant versé en 2013 (337 997 € pour Goven). Ce fonds réduira de 5% tous les ans, conformément aux

dispositions votées dans le pacte financier, et finira par s'éteindre. Le versement de fonds de concours doit être motivé par les dépenses de la commune, qui permettent d'en justifier le lissage sur 20 ans.

Pour l'octroi de ces fonds de concours, la communauté de communes a donc besoin de définir clairement les équipements concernés. Chaque année, le conseil municipal doit valider et solliciter le versement du fonds de concours de lissage (les fonds de concours seront versés à hauteur de 50 % des dépenses de chaque équipement, dans la limite du montant de reversement attribué).

La Commune de Goven solliciterait le versement pour les dépenses suivantes :

Montant des fonds de concours 2021	Objet de la dépense	Coût prévisionnel TTC du projet	Total prévisionnel des subventions et du FCTVA à percevoir (hors fonds de concours versés par VHBC)	Montant du fonds de concours sollicité	Montant du reste à charge pour la commune après versement des subventions, du FCTVA et des fonds de concours
113 875 €	Travaux de rénovation de la Maison du Parc	76 263,31 €	12 510,23 €	31 877 €	31 877 €
	Réfection de la cour de l'école maternelle	38 176,80 €	6 262,52 €	15 957 €	15 957 €
	Vidéoprojecteurs interactifs à l'Ecole élémentaire	10 561,50 €	1 732,51 €	4 414 €	4 414 €
	Acquisition de panneaux signalétiques	5 976,60 €	980,40 €	2 498 €	2 498 €
	Sanitaires publics : Fourniture et raccordement	41 415,00 €	6 793,72 €	17 311 €	17 311 €
	Acquisition d'un module skate park	8 876,17 €	1 456,05 €	3 710 €	3 710 €
	Cheminements piétons et chicanes à Louvain	9 666,00 €	1 585,61 €	4 040 €	4 040 €
	Cheminements piétons et chicanes à Jeux	53 582,40 €	8 789,66 €	22 396 €	22 396 €
	Acquisition d'un radar pédagogique	2 597,34 €	426,07 €	1 086 €	1 086 €
	Travaux sur réseau d'eaux pluviales	8 114,40 €	1 331,09 €	3 392 €	3 392 €
	Mise en place d'une borne électrique pour le marché hebdomadaire	8 841,24 €	1 450,32 €	3 695 €	3 695 €
	Acquisition de chariots de ménage à l'école élémentaire	3 690,38 €	605,37 €	1 543 €	1 543 €
	Matériel de téléphonie à la mairie	6 432,00 €	1 055,11 €	1 956 €	3 421 €
			274 193,14 €	44 978,64 €	113 875 €

*subventions, FCTVA et fonds de concours hors fonds de concours de lissage 2021 inclus

Le conseil communautaire de VHBC a voté l'attribution des fonds de concours de lissage de sa séance du 30 septembre 2021, et a fixé le montant alloué à Goven : 97 051 €.

Il est donc proposé de valider l'affectation de ces fonds comme indiqué ci-après :

GOVEN	Garantie de ressources 2013	DSC *	FPIC *	Solde	Fonds de concours de lissage	Suppression progressive du fonds de lissage
-------	-----------------------------	-------	--------	-------	------------------------------	---------------------------------------------

2021	337 997 €	127 053 €	81 542 €	129 402 €	97 051 €	-25 %	- 32 351 €
2020	337 997 €	192 697 €	81 826 €	63 474 €	50 779 €	-20 %	- 12 695 €
2019	337 997 €	173 954 €	79 498 €	84 545 €	71 863 €	-15%	- 12 682 €
2018	337 997 €	176 090 €	87 878 €	74 029 €	66 626 €	-10%	- 6 663 €
2017	337 997 €	153 648 €	89 997 €	94 352 €	89 634 €	-5%	- 4 482 €

***DSC : Dotation Solidarité Communautaire**

***FPIC : Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales**

Pour rappel, la dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes-membres ou d'autres EPCI qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le conseil communautaire de VHBC, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a adopté la mise à jour du pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit deux fonds de concours à destination des communes :

- Un lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans, via un Fonds de concours de lissage versé à certaines communes. Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5%, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier (15/20ème en 2021). Il s'éteindra en 2036.

- Une compensation via un fonds de concours dégressif sur 15 ans pour les communes qui sont défavorisées par la suppression de la part fréquentation de Dotation de Solidarité Communautaire, via un second fonds de concours de lissage dégressif sur 15 ans, qui s'éteindra également en 2036.

Fonds de concours de lissage n°2 (Compensation de la part fréquentation de la Dotation de Solidarité Communautaire)

Année	Part fréquentation	Diminution progressive sur 15 ans	Fonds de concours de lissage
2021	10 390,00 €	0%	10 390,00 €

Régularisation du fonds de concours 2020 avec l'intégration du critère Revenu

Fonds de concours 2020 versé	Fonds de concours 2020 régularisé	Régularisation versée en 2021
50 779,00 €	57 213,00 €	6 434,00 €

Montant total du fonds de concours 2021 : 113 875,00 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30/09/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement ci-dessus présenté,
- SOLLICITE le versement de la DSC et du fonds de concours de lissage 2021,
- DECIDE d'attribuer ces fonds de concours aux opérations d'investissement précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Finances 2021.12.006 APPEL A PROJETS DETR EXERCICE 2022

Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que la Commune peut solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour :

- 1) des aménagements dans les bâtiments scolaires publics
- 2) des aménagements dans les bâtiments publics
- 3) des équipements de sécurité (voirie), pour un besoin particulier, ou pour des aménagements des centres-bourgs
- 4) du soutien aux communes nouvelles
- 5) des équipements de défense-incendie
- 6) des opérations dues à des calamités publiques
- 7) des projets d'ordre économique (réservé aux EPCI à fiscalité propre)
- 8) des projets d'ordre social
- 9) des projets d'ordre touristique
- 10) des équipements sportifs

Mme BERTHO présente les dossiers proposés pour solliciter le versement d'une subvention DETR.

Vu le CGCT, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-31,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les projets présentés,
- ARRETE les modalités présentées du financement prévisionnel,
- SOLLICITE un financement au titre de la DETR,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Finances 2021.12.007 REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE ET DU STATIONNEMENT DES MARCHANDS AMBULANTS

M. Laurent KERIVEL, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal qu'un marché hebdomadaire existe à Goven depuis de nombreuses années, place Saint Martin. Depuis plus d'un an, le marché se tient également le samedi matin, ce qui rencontre un succès croissant tant auprès des commerçants que des Govenais. Plusieurs marchands ambulants proposent également leurs services, de façon régulière ou exceptionnelle.

Afin d'officialiser l'organisation de ces ventes sur l'espace public, M. KERIVEL propose qu'un règlement intérieur du marché et du stationnement des marchands ambulants soit adopté par le conseil municipal. Il présente le projet au conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu le Code de commerce, et notamment son article L. 310-2,

Vu les arrêtés du 21 décembre 2009 et du 08 octobre 2013 relatifs aux règles sanitaires applicables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le règlement intérieur du marché hebdomadaire et du stationnement des marchands ambulants, joint à la présente délibération ;
- INDIQUE que les arrêtés individuels d'occupation du domaine public seront pris par M. le Maire ;
- INDIQUE que les tarifs seront revus par délibération du conseil municipal (habituellement tous les ans).

Ressources humaines 2021.12.008 LIGNES DIRECTRICES DES RESSOURCES HUMAINES (2021-2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique (et le décret n° 2019 -1265 du 29 novembre 2019) consistent en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales, de définir des lignes directrices de gestion (LDG) des ressources humaines, pour une durée de 6 ans (révisable potentiellement, en cours de mandat).

Il explique qu'il s'agit d'une vision à moyen et long terme de la politique des ressources humaines, pour les quelques années à venir. Il s'agit d'évaluer les besoins des services et les besoins à terme, en fonction des effectifs, compétences et emplois existants au sein de la collectivité afin de valoriser les parcours et carrières des agents.

Pour ce faire, Monsieur le Maire souligne l'importance de la mise en place d'un plan de formation pluriannuel et prévisionnel pour chacun des agents. En effet, chaque agent doit pourvoir réactualiser, consolider et développer ses compétences afin de répondre aux attentes du poste.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la gestion du personnel (avancements, promotions...) ne peuvent, légalement, être prises qu'après l'adoption de ces lignes directrices (critères, règles, orientations, procédures...).

- L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique (mixité hommes/femmes).

• **A qui s'adressent ces LDG ?**

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité.

Elles constituent une source d'information pour :

- Tous les agents ;
- Les encadrants et responsables de service ;
- Les organisations syndicales ;

qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle...

• **Les lignes directrices de gestion visent à :**

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs Emplois et Compétences (GPEEC) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ; en effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion, à compter du 1er janvier 2021 ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;

➤ Elles constituent le **document de référence** pour la gestion des RH de la collectivité qui se définit par le contenu suivant :

- **Etape 1** : Recensement des effectifs (et des documents RH)
- **Etape 2** : Définition d'une stratégie pluriannuelle du pilotage RH (sur le mandat de 6 ans) :
 - Recenser les projets politiques locaux (besoins)
 - Recenser les flux prévisionnels sortants/entrants (disponibilités, retraites...)
 - Recenser les potentielles évolutions structurelles de la collectivité (transferts de compétences, mutualisations...)
 - Suite à ces recensements, définir les nouvelles compétences attendues, les grades souhaités...
 - Si constat d'un « écart » entre les ressources et les besoins, plusieurs possibilités s'offrent à la collectivité :
 - Identifier et développer les compétences des agents concernés, en interne ;
 - Accompagner l'agent vers une transition professionnelle (bilan de compétences, reconversion...)
 - Recruter en externe ;

Et veiller, dans tous les cas, à l'égalité professionnelle hommes/femmes (par la mixité des équipes, par exemple) ;

- **Etape 3** : Orientations générales en matière de promotion, valorisation et recrutement

1) *La valorisation des parcours*

Pour faire évoluer ou recruter un agent, en plus des critères généraux et transversaux d'appréciation de la valeur professionnelle existants déjà au sein de la collectivité (cf entretien annuel et RIFSEEP), la collectivité prendra en compte :

- Les fonctions déjà exercées, la diversité des parcours professionnels (ex : remplacements déjà faits antérieurement sur cette même mission) ;
- Les activités extérieures (secteur privé, associatif, politique ou syndical) ;
- Les conditions particulières d'exercice de la mission (ex : déplacements fréquents ..) ;
- Les formations suivies et les règles d'accès à celles-ci (voir règlement de formation) ;

2) *La promotion dans les cadres d'emplois*

- Définir des critères d'avancement de grade ;
- Définir des critères de nomination suite à réussite aux concours ;
- Définir des critères pour un dossier de promotion interne (règles qui s'appliquent après l'obtention des conditions individuelles et avant le dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du CDG)

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des pièces annexes (document de référence, organigramme et tableau des effectifs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le document de référence des LDG pour la période 2021- 2026,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Ressources humaines

2021.12.009 CREATION D'UN CONTRAT AIDÉ D'AGENT ESPACES VERTS A TEMPS COMPLET AU 13/12/2021

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Vu la proposition du bureau municipal,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le départ en mutation d'un agent « espaces verts » au 05 décembre 2021,

Considérant les besoins permanents liés aux besoins du service technique,

Monsieur le Maire explique que le dispositif du « parcours emploi compétences », contrat aidé, a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 11 mois maximum, potentiellement renouvelable une fois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi d'agent des espaces verts, dans le cadre du parcours emploi compétences.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CREE un contrat aidé, à temps complet, à compter du 13/12/2021 pour une durée de 11 mois maximum renouvelable 1 fois ;
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence, en conséquence ;
- DECIDE d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources humaines 2021.12.010 CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS NON PERMANENT A TEMPS COMPLET AU 01/01/2022

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021.03.003 relative au budget principal de la commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, en vue d'assurer l'entretien des espaces verts communaux,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

M. le Maire rappelle que le service Technique comptera, au 1^{er} janvier 2022, deux emplois permanents (à temps complet), deux contrats aidés (à temps complet) et un apprenti. Un renfort saisonnier est également prévu, tous les ans, pour une période de 6 mois.

Au regard de la charge actuelle de travail, Monsieur le Maire propose la création, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 octobre 2022, d'un poste de contractuel d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, au grade d'adjoint technique. Monsieur le Maire précise que la création de ce poste remplacera le renfort saisonnier prévu pour 2022.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts, d'une durée minimum de 6 mois. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. Enfin le régime indemnitaire sera applicable.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer pour une durée allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 octobre 2022, un poste d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, au grade d'adjoint technique ;
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Ressources humaines 2021.12.011 CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (4.61/35^{ème}) A COMPTER DU 01/01/2022

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 4°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 2021.03.003 relative au budget principal de la commune,

Vu la délibération n° 2019.03.017 relative à la création d'un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, au 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 14 juin 2021, applicable au 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire propose de renouveler le poste d'agent à temps non complet (4.61/35^{ème}) exerçant les missions de distribution de la feuille mensuelle et du bulletin municipal sur le territoire de la commune de Goven, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu des difficultés à recruter dans ces missions spécifiques.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la connaissance du territoire de la commune de Goven, posséder le permis B, être disponible sur la période de distribution et faire preuve d'une grande autonomie et du sens de l'organisation pour réaliser la distribution des supports de communication communaux, dans les délais impartis.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer un poste un emploi pour assurer la distribution du bulletin municipal et de la feuille mensuelle, à temps non complet (4.61/35^{ème}), au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Ressources humaines 2021.12.012 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR REMPLACER UN FONCTIONNAIRE ABSENT A TEMPS NON COMPLET

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2021.03.003 relative au budget principal de la commune,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu du remplacement à pourvoir d'un fonctionnaire absent, dans le service Enfance,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance ou d'une expérience professionnelle de 6 mois minimum dans le secteur de la petite enfance et/ou enfance (missions d'ATSEM) et si possible, avoir des bases de la langue bretonne.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire sera applicable.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer un poste un poste d'agent contractuel à temps non complet,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13/12/2021.

Ressources humaines
2021.12.013 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose que, conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et pour une meilleure lisibilité des services municipaux, le tableau des effectifs du personnel municipal doit être présenté annuellement au Conseil municipal.

Le tableau des effectifs comprend 70 postes suite aux suppressions, créations et modifications apportées à la séance des conseils municipaux du 15 février, 8 mars, 19 avril, 14 juin, 5 juillet, 30 août, et 6 décembre 2021.

68 postes sont pourvus, comprenant 52 postes permanents et 16 postes non permanents. Deux postes sont vacants.

Cela correspond à 42.24 équivalents temps plein (ETP) pour les postes permanents, et 7.42 équivalents temps plein (ETP) pour les postes non permanents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 tel qu'annexé et comportant 70 postes dont 68 pourvus (52 postes permanents, 16 postes non permanents).

✓ **Points pour information**

Une animation communale de Noël est prévue dans le bourg samedi 11 décembre, à 16h30, avec de nombreuses animations, des barnums seront installés. Le montage aura lieu à partir de 15h.

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
15.11.2021	Marché public 2021-012 : assurance dommages ouvrage Maison de santé
15.11.2021	Marché public 2021-013 : Prestation de services Fourrière animale
25.11.2021	DIA parcelle ZV 486 – 3 Rue du Haut Chemin 509 m ² - bâti

La séance est levée à 22h18.